



Communications de l'Exécutif

suite à la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2021

18 novembre 2021

Lors de sa séance du mardi 16 novembre 2021, le Conseil municipal a traité des points suivants :

Rapports des commissions

- a) Rapport de l'Association NOCTAMBUS. Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2021. M. Guy MUSY, délégué.
- b) Rapport du Groupement intercommunal de la petite enfance de CoHerAn & Co (GIPEC). Séance du mercredi 6 octobre 2021. Mme Corinne ALHANKO-BAUER, déléguée.
- c) Rapport de la commission « Finances ». Séance du mardi 9 novembre 2021. M. Jean-Luc RICHARDET (Délibérations Nos 043 – 044 – 045).

 **Ces rapports sont joints au procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021 (après validation).**

Délibérations

Le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Législature 2020-2025 - Délibération N° 2020-2025 D – 043

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **21'122'201.00 F** aux charges et de **21'146'114.00 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **23'913.00 F** ;

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **23'913.00 F** et résultat extraordinaire de **0 F** ;

Attendu que l'autofinancement s'élève à **3'683'869.00 F** ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à **31 centimes** ;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **15'941'213.00 F** aux dépenses et de **0 F** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **15'941'213.00 F** ;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **3'683'869.00 F**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **12'257'344.00 F** ;

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 9 novembre 2021 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal
décide
en présence de 15 de ses membres
(majorité simple)
par 15 oui – 0 non – 0 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de **21'122'201.00 F** aux charges et de **21'146'114.00 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **23'913.00 F**.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **23'913.00 F** et résultat extraordinaire de **0 F**.
 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à **31 centimes**.
 3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de **12'257'344.00 F** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
-

Législature 2020-2025 - Délibération N° 2020-2025 D – 044

Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu l'article 308 c, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 9 novembre 2021 ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide
en présence de 15 de ses membres
(majorité simple)
par 9 oui – 1 non – 5 abstentions**

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à **100 %**.

Législature 2020-2025 - Délibération N° 2020-2025 D – 045

Proposition du Maire relative relative à l'ouverture du crédit de 493'200 F destiné au versement de la contribution annuelle 2022 au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la Commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide
en présence de 15 de ses membres
(majorité simple)
par 15 oui – 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 493'200 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 0290.36602 dès 2023.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Motions

Pas de motion.

Résolution

Pas de résolution.

Objets renvoyés aux commissions du Conseil municipal pour étude

Aucun objet n'a été renvoyé aux commissions du Conseil municipal pour étude.

En fin de séance, l'Exécutif répond aux questions diverses des Conseillers municipaux.

 Après approbation par le Conseil municipal, les procès-verbaux des séances peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet de la Commune ou à la mairie.